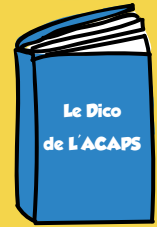
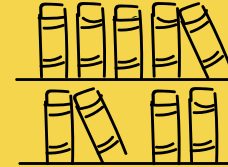




Le Dico de L'ACAPS



Le ticket modérateur :



C'est quoi ?

C'est la part des frais des soins médicaux qui n'est pas remboursée par l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et qui reste donc à la charge de l'assuré.

Montant des soins
médicaux



Ticket modérateur
= part restant à la
charge de l'assuré

Part remboursée par
l'organisme gestionnaire
de l'AMO

Il s'agit donc de la différence entre les frais des soins, radio, analyses.... et le montant remboursé par l'organisme gestionnaire de l'AMO.

Est-il remboursable ?

Oui. L'assuré peut souscrire une assurance complémentaire pour couvrir les frais restant à sa charge.



En cas de maladie grave nécessitant des soins onéreux ou de longue durée, la part des frais qui reste à la charge de l'assuré peut exceptionnellement faire l'objet d'une exonération totale ou partielle. L'assuré doit déposer un dossier de demande d'exonération auprès de l'organisme gestionnaire concerné.